

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

(Reprise poteau Telecom pour mise en conformité)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 19/09/2025 par laquelle l'entreprise **ENSIO**, sise 321 allée des platanes, 26270 Loriol Sur Drome, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise de poteau télécom pour mise en conformité, sur le chemin de Paulet au niveau du N°100, à MOLLEGES,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation des travaux de reprise de poteau télécom pour mise en conformité, sur le chemin de Paulet au niveau du N°100 à MOLLEGES 13940, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera limitée à 30km/h sur cet axe à proximité du chantier,
- La circulation devra être régulée par le pétitionnaire manuellement, vu que la réalisation des travaux nécessite la suppression d'une voie de circulation, et le basculement sur la chaussée opposée,
- Une largeur de voie de circulation de 3 mètres sera maintenue
- L'accès aux secours et véhicules d'urgence sera prioritaire,
- les riverains devront impérativement respecter la réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du lundi 20/10/2025 sur une durée de 11 jours calendaires soit jusqu'au vendredi 31/10/2025 inclus.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **ENSIO**. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **ENSIO**. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise dans son état initial.

Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique notamment pour l'installation ou la modification de réseaux.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- La Police Municipale,
- Les militaires de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- Le directeur de l'entreprise ENSIO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 22 septembre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès



